

ARRÊTÉ DU MAIRE N°15/2025

Restriction de circulation à 30 km/h et stationnement strictement interdit à hauteur des travaux – du 06 au 13 mars 2025 sur les zones d'emprise : Rue Jean Legrand (RD234), Avenue de la forêt (RD237), Rue du Gard, Place des Anciens Combattants, Résidence les Jardins de la forêt, Place Chailly, Résidence la Plaine, Rue du Pont Pierreux, Rue de Verdun, Rue de la Chapelle, Résidence la Bergerie.

Objet: la réalisation des plateformes pour P.A.V (Collecte des déchets).

Nous, Maire de La Capelle les Boulogne,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société LEROY TRAVAUX PUBLICS – Monsieur Arnaud DEBOVE le 26/02/2025

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons.

ARRÊTE :

Article 1 :

La circulation sera limitée à 30 km/h à partir du 06 au 13 mars 2025 pour l'exécution des travaux mentionnés en objet.

Article 2 :

Le stationnement sera strictement interdit sur la zone d'emprise des travaux et ce, pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation adéquate visible de jour comme de nuit.

Article 4 :

Afin d'assurer la sécurité des piétons, une signalétique invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face sera installée par l'entreprise.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 6 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 7 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain FIX adjoint à l'urbanisme

LEROY TP - a.debove@leroy-tp.fr

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Le 27/02/2025

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT

Avis favorable, le 28/02/2025

Le Contrôleur des Travaux

fecast

Délai des recours
Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception